L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 12 JUILLET.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867		$838,130 13
Savoir: Primes d'incendie	$405,778 83	
Primes de mer	201,377 22	
Primes de rivières	232,974 08	
		$838,130 13
En moins, primes remboursées	$ 4,413 10	
En moins, primes non expirées	40,294 00	
		$ 44,707 10
Montant net des primes		$793,423 03
Pertes payées.		
Pertes par l'incendie	$140,352 80	
Pertes sur mer	130,989 20	
Pertes sur les rivières	204,175 35	
	$476,517 35	
Réassurances	43,384 34	
Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc	56,273 87	
Escompte au lieu de scrip	77,770 36	
		$653,945 92
Bénéfice net		$139,477 11

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en propriétés foncières	$36,850 52
Placé en hypothèque sur propriétés foncières	65,962 50
Placé en bons de la ville et autres	82,220 00
Placé en actions de banque et autres	111,055 00
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	121,727 07
Prêts sur garanties	22,150 00
Effets	34,958 40
Primes en voie de perception	101,636 51
En caisse	162,888 31
	$739,448 31

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 19 mars 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, et pourra être dividende, à ceux émis des certificats à partir du 1er juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs ou à leurs ayant-cause, six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Charles Briggs,	A R Montgomery,
Ant. Carrière,	Chas Weishaar,
Geo A Fosdick,	A Lecour,
Mason Pilcher,	Frank Williams,
R Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte	John Thornhill,
John S. Maunsell,	W A Violett,
P Anderson,	D Piaggio,
Alfred Kearny,	Hugh Macdonald,
A Frerichs,	Harlow J Phelps,
Geo W Dunbar,	Wm H Pinckard,
E F Stockmeyer	Henry H Bryan,
Geo W Hynson,	John S Wallis,
Arch'd Montgomery,	J B Ehlers,
Henry J Vose,	George Foster,
F Marquese,	Andrew Stewart,

21 mars L B Pothier

DIXIEME TABLEAU ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867 ... $198,082 24

Savoir: Sur les risques d'incendie $ 97,326 43; Sur les risques de mer 68,574 69; Sur les risques de rivière 32,181 12 — $198,082 24

Montant des risques non expirés le 30 avril 1866 ... 23,722 37 — $221,804 61

Pertes payées dans la même période, savoir: Sur les risques d'incendie $ 47,764 74; Sur les risques de mer 72,565 34; Sur les risques de rivière 15,653 83 — $135,983 91

25 p. c. remis aux assurés $ 45,143 08; Primes remises 6,145 70; Réassurances 10,622 51 — $ 61,357 98

Taxes 11,976 64; Dépenses, intérêt ... 9,877 43 — $219,175 94

L'actif de la Compagnie est comme suit: [illegible] ... Total de l'actif ... $292,626 67

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 mai 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels [illegible] comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue du Camp.

DIRECTEURS: J. Folger, J. C. Denis, J. Adams, T. N. Blake, A. Dubois, C. W. Bradbury, Hy. Peychaud.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumet l'état suivant des affaires de la Compagnie ...

Primes d'incendie	$392,131 71	
Primes de marine	125,305 15	
Primes de rivières	506,849 59	
		$1,027,289 45
Montant des primes expirées		936,461 44
Pertes payées et estimées:		
Pertes d'incendie	$ 34,492 06	
Pertes de navires	79,646 06	
Pertes de rivières	249,243 38	
Escompte payé au lieu de scrip	79,764 57	
Taxes payées	12,750 35	
Réassurances payées	24,233 79	
Profits et pertes, dépenses générales, timbres, escompte en moins, etc	149,166 60	
		678,730 21
Bénéfice net		$257,731 23
Montant des primes participant au dividende		404,711 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets garantis par hypothèques	$ 60,445 00
Billets garantis par actions	39,994 49
Effets	51,163 51
Propriétés foncières	60,000 00
Placé en bons consolidés et en bons de la ville	70,000 00
Placé en actions de banque	99,000 00
Bons étrangers, domest., compte et scrip	85,253 20
Compagnie du Dry Dock Vallette	1,875 00
Dû pour primes et en voie de perception	105,669 18
En caisse	257,430 55
	$947,180 90

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

La compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et les certificats pour le dit dividende à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos A Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C D Buddecke,	James J. Hanna,
Sam. B Newman,	A. Duthill,
P H Foley,	Wm Edwards,
Norman Jackson	A. Obel,
Thomson,	A. B. Reading.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867 y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie	$795,910 49	
Sur les risques de rivières	280,338 05	
Sur les risques de mer	357,231 32	
Total des primes		$1,433,479 86
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1867	$ 224,182	
Primes remboursées	25,955 29	250,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,342 57
Pertes payées pendant l'année:		
Sur les risques d'incendie	$311,223 89	
Sur les risques de rivières	99,719 45	
Sur les risques de mer	378,627 60	
	$789,570 94	
Taxes	53,650 57	
Réassurances—Dépenses		
Profits perdus, moins intérêts	83,302 44	$926,523 95
Bénéfice net		$256,818 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$150,617 87
Billets garantis par hypothèques	591,809 18
Billets garantis par nantissements	180,087 40
En caisse	71,750 32
Actions de banques et de chemin de fer	142,735
Primes en voie de perception	91,625 88
Bons de la Ville	59,638
[illegible]	115,951 74
[illegible]	56,715
Scrip des Compagnies d'Assurance	36,715
Actions du Dry Dock Vallette	15,000
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,060
Actions de "Marine Dry Dock"	2,950
Actions du "Mechanics & Traders"	1,140
Actions du "Lightering Wrecking Co"	1,100
Bons de l'Etat	1,500
Total	$1,444,416 45

En moins—Intérêts sur réclamés et intérêts à payer en juillet prochain ... $ 95,864 12

Six pour cent sur le capital du scrip de 1858 payable en juillet ... 59,548 50

Primes sur risques non terminés le 31 mai 1867 ... 224,182 — $379,594 2

Actif net ... $1,079,421 41

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année, pour lesquels des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le Second Lundi de juillet prochain, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Fuig,
Chs. Sapory,	David McCoard,
Pierre Poutz,	P. Maspero,
S. Q. Raif	L. T. Génères,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hull.
E. Dupeavar.	7 juin—3m

SMITH & ROGERS vs LEURS CREANCIERS.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 20,296 — En vertu d'un ordre de vente rendu le 3 de juillet 1867 et à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, seize de juillet 1867, à 10 heures et demie A. M., sur les lieux ci-après désignés, pour le compte des créanciers des insolvables, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles, outils et autres effets qui se trouvent dans l'atelier Nos 200 et 212, rue de la Nouvelle-Levée, et-devant occupé par les dits insolvables et par eux cédés à leurs créanciers. Le tout suivant inventaire.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juillet—3, 8, 10, 13, 16

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1865		$ 86,294 00
Primes dans l'année expirée le 31 décembre 1866:		
Sur les risques d'incendie	$247,125 25	
Sur les risques de mer	6,690 74	
Sur les risques de rivières	64,887 45	
		368,089 44
Total des primes		$461,383 44
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866	$101,439 00	
Primes remboursées	3,459 41	
		104,898 41
Total des primes		$376,485 03
Pertes: Sur les risques d'incendie	$ 96,773 63	
Sur les risques de mer	85,142 53	
Sur les risques de rivière	36,932 98	
	$218,349 92	
Taxes	13,679 61	
Réassurances	11,318 08	
Dépenses générales, comptes d'intérêt	13,739 77	
Intérêt de scrip	24,397 80	
		282,475 13
Bénéfice net		$ 94,009 9

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets garantis par hypothèques	$189,304 82	
Primes en voie de perception	63,568 62	
Bons consolidés et bons de la ville	58,450 00	
Placé en actions de la Compagnie du Gaz	37,750 00	
Placé en actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la ville	3,300 00	
Scrips de compagnie d'assurance mutuelle	79,725 00	
Compagnie de la Bourse des Négociants	1,600 00	
Propriété foncière	6,078 44	
Compagnie Valetta Dry Dock	10,000 00	
En caisse	57,122 19	
		506,215 17
En moins: Intérêt de scrip, non réclamé	$ 6,566 00	
Intérêt (dû en mars) sur les scrips non encore payés	24,377 00	
Réclamations non réglées	7,855 00	
		38,842 00
		$467,372 37

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'on se souvienne qu'aujourd'hui 9 janvier 1867, par-devant moi, soussigné, Juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés J. Tuyes, Président, et J. W. Hincks, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été assermentés conformément à la loi, ont déclaré que le susdit tableau est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 9 janvier 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 7 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende-scrip de VINT-CINQ pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 31 décembre 1866 — dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 1er mars prochain. Il a été résolu en outre de payer, à partir du deuxième lundi de mars prochain, SIX pour cent d'intérêt sur tous les scrips non encore payés de la Compagnie.

Directeurs:

Geo. Urquhart,	Wm Stevens,
A. Rochereau,	Chs. Lafitte,
G. W. Babcock,	A. Schreiber,
J. A. White,	John Gauche,
W. F. Vredenburgh,	J. M. Lapeyre,
T. R. Blanchard,	J. Tuyes.

10 janv—3m fauivis—1 an

COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires —

Total des primes pour l'année expirée le 30 novembre 1866		$396,315 35
Primes d'incendie	$231,423 04	
Primes de mer	36,218 61	
Primes de rivières	58,673 70	$6,315 35
Moins les risques non expirés	$ 47,946 00	
Primes remboursées	2,842 06	50,838 06
Montant net des primes		$335,427 29
Pertes payées		
Pertes par l'incendie	$102,194 98	
Pertes sur les mers	104,111 33	
Pertes sur les rivières	18,047 23	
	$224,353 48	
Réassurance	10,432 11	
Remboursements de vingt et de vingt-cinq pour cent	30,019 74	
Plus, les frais, les taxes de revenu intérieur, les profits et pertes, l'intérêt sur le scrip, l'intérêt en moins, etc	31,261 31	296,116 64
Bénéfice net		$ 39,310 65
Montant net des primes le 30 nov. 1866		$335,427 29
Moins le montant sur lequel il a été remboursé vingt et vingt-cinq pour cent		176,686 30
Montant participant au bénéfice		$148,761 06

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets	$ 26,103 37
Primes en voie de perception	110,867 08
Placé en bons de banques	71,301 50
Prêts sur garanties	26,427 70
Prêts sur hypothèque	2,287 43
Placé en bons de chemins de fer	55,252 00
Placé en scrip de compagnies d'assurance	24,209 22
En caisse	30,309 22
	$346,778 29

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

O. GAILLARD, Président.

H. CASTAREDE, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividend scrip de vingt-cinq pour cent sur le montant net des primes participant au bénéfice, pour l'année expirée le 30 novembre 1866, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain. Ils ont en outre résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, à partir du deuxième lundi de février 1866.

DIRECTEURS:

J. Lorber,	A. Miltenberger,
J. Vernett De Gruy,	J. Lemore,
Jhon Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. D' Mers,
J. A. Stouse,	F. Mathon,
	A. Bidault.

Bureau, rue Carondelet, No 3.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun. NLLE-ORLEANS, RUE DU CAMP, No. 61.

ONZIEME ETAT ANNUEL De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 Décembre 1866, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$291,738 30	
Sur les risques de mer	83,116 66	
Sur les risques de rivières	295,044 44	
	$669,451 44	
Risques non expirés le 31 déc.	63,343 00	
		$732,894 44
A déduire:		
Risques non expirés le 31 déc. '66	66,885 00	
Primes remboursées le 31 déc. '66	4,597 16	71,482 16
Montant net des primes le 31 déc. '66		$651,342 28
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incen.	$84,277 15	
Sur les risques de mer	30,449 33	
Sur les risques de riv.	208,191 63	323,918 32
Réassurances		4,267 90
Quinze, vingt et vingt-cinq pour cent d'escompte de primes		103,399 81
Montant réservé pour pertes non réglées		65,100 00
Dépenses, taxes, intérêt et pertes sur escompte et intérêt en moins		89,997 62
		586,583 45
Bénéfice net		$64,758 83
Montant net des primes		$651,342 28
En moins—montant des primes sur lesquelles il a été remboursé, quinze, vingt et vingt cinq pour cent		552,003 14
Montant net des primes participant au bénéfice		$129,338

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville et de l'Etat, évalués à	$430,390 00
Placé en actions de banques et du gaz	173,001 00
Prêts sur gage	39,500 00
Prêts sur hypothèque	30,900 00
Effets	26,209 65
Primes dûes et en voie de perfection	41,082 61
Scrip d'autres Compagnies d'Assurance	14,105 00
Fonds n'ayant pas cours	5,790 00
En caisse	276,645 92
	$1,036,733 58

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 16 janvier 1867.

C. H. BRAUGHN, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 11 février prochain, et de retirer à partir de la dite date, CINQUANTE POUR CENT du scrip de 1858. Ils ont en outre déclaré un dividende scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes (participant profit) de l'année expirée le 31 décembre, et il sera émis des certificats à cet effet à partir du 15 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

John G Gaines,	H T Lonsdale,
John C Ricks	Sumpter Turner,
E J Hart	B Biscoe,
J H Stauffer,	J S Bres,
Henry Renshaw,	Theo. A James,
Thomas Sloo,	J C Sarell

Succession de Robert C. Armstead. No 18,323.

Vente, à l'encan, de la moitié indivise de onze terrains, situés près la rue du Canal, dans l'îlet compris entre les rues Jackson (maintenant Gasquet), Palmyre, Clark et Génois.

PAR PALFREY & HILL. H. W. PALFREY, Encanteur. Bureau, rue Carondelet, No. 55.

IL sera vendu, SAMEDI 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté 14 juin 1867, les propriétés foncières ci-après décrites et appartenant à la succession de Robert C. Armstead, décédé savoir—

La moitié indivise de Onze Terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Jackson (maintenant Gasquet), Clark, Palmyre et Génois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 sur un plan dressé par George T Dunbar, date du 12 décembre 1848 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire de cette ville, et sur un plan figuratif déposé en l'étude de R. Brenan, ancien notaire public de cette ville. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Jackson (maintenant Gasquet) et Génois, il a 33 pieds 8 pouces de face à la rue Jackson, sur 108 pieds de profondeur et façade sur la rue Génois. Les terrains Nos 2, 3 et 4 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Jackson ou Gasquet, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 21 forme l'angle des rues Palmyre et Génois, il a 33 pieds 8 pouces de face à la rue Palmyre, sur une profondeur et façade, sur la rue Génois, de 108 pieds. Les terrains Nos 18, 19 et 20 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles.

Les terrains Nos 22, 23 et 24 se touchent: ils ont chacun 34 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue Génois, sur une profondeur de 138 pieds 6 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles—le tout au pied américain.

La proximité de ces propriétés à la terre du Canal en fait un placement avantageux. La vente se fera en terrains et aux grés des acheteurs. Voir les plans à la Bourse.

Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant George W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

27 juin—juillet 13—août 3

Propriété améliorée sur la rue Huitième, entre les rues Camp et Chesnut.

Succession de S. S. Burdett.

Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No—

PAR C. E. GIRARDEY & CO., NICHOLAS J. HOEY, encanteur. Bureau, No. 17, Exchange Place.

SAMEDI, le 13 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable G. Duplantier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 30 mai 1867, il sera vendu à l'enchère, pour le compte de la succession de S. S. Burdett, la propriété ci-après décrite, savoir:

Trois lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 80, borné par les rues Huitième, Septième, Camp et Chesnut, désignés par les Nos 14, 15 et 16 et mesurant chacun 31 pieds 11 pouces de face sur la rue Huitième sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds. Les améliorations consistent en une maison à 2 étages (en bois) ayant 2 chambres à chaque étage, balcon sur le devant, cuisine, 2 cabinets, galerie derrière, citerne, &c., arbres fruitiers dans la cour, &c.

Conditions de la vente—comptant en billets du Trésor des Etats Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs pardevant ——— notaire.

13 juin—6, 22, 29 juil, 7, 13

VENTES JUDICIAIRES.

J. ALEX. VERTRESS vs. M. M. MERRILL & CO

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No. 6,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI dix-sept de juillet 1867, à 5 heures P. M., au magasin No 8, rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de—

Neuf (9) caisses de rhum de la Jamaïque. Une barrique de rhum de la Jamaïque.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, lesdits articles seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui aura été offert à douze mois de crédit, les acquéreurs fournissant leurs bons et obligations avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent à compter de la date jusqu'à parfait paiement. Lesdits acquéreurs paieront en argent comptant, etc., en déduction du prix d'adjudication, leur proportion des frais du greffier, du shérif et d'enregistrement, etc., s'élevant en totalité à la somme de $35, ou environ.

HARRY T. HAYS, shérif de la paroisse d'Orléans.

6 juil—6, 10, 13, 16; 17

O. Talamon, Dessommes & Co. vs R. W. Estlin, R. Y. Black et Henry Thornhill.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 17,386 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi vingt de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne, de l'Union, Carondelet et Perdido, et désigné par la lettre D, suivant croquis annexé à un acte au rapport de T. Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 22 avril 1856.

Ledit terrain mesure trente pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue de l'Union, cent quinze pieds six pouces et quatre lignes de profondeur, sur la ligne latérale, du côté de la rue Baronne limitrophe au terrain désigné par la lettre C, sur ledit croquis, cent treize pieds sept pouces et six lignes de profondeur sur la ligne latérale à l'opposé, à laquelle profondeur la ligne du fond mesure parallèlement avec la rue de l'Union vingt-trois pieds six pouces et trois lignes, de là à l'angle droit vingt pieds dix pouces du côté de la rue Perdido de là, sept pieds quatre pouces parallèlement avec la rue de l'Union jusqu'à un point derrière de la ligne latérale limitrophe au terrain C.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en un magasin en briques à trois étages couvert en ardoises, portant le No 47 [aujourd'hui 48] sur la rue de l'Union, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Walter G. Robinson, par acte au rapport dudit notaire Guyol, en date du 12 d'octobre 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

19, juin 28—6, 13, 20 juillet

J. B. ST. AMAND vs LEONCE BAYHI.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 19,908.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un TERRAIN situé au Nouveau Faubourg Marigny, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro Trois de l'îlet numéro Quarante-Cinq, compris entre les rues St-Bernard, Annette, Urquhart et Girod.

Ledit terrain mesure trente-quatre pieds de face à la rue St Bernard, quatre-vingt-onze pieds six lignes de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro Deux, cent deux pieds aussi de profondeur sur la ligne limitrophe du numéro Quatre et vingt-cinq pieds de largeur sur la ligne du fond. Le tout conformément au plan annexé à un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 1er septembre 1856.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Chas. A. Castaing, suivant acte au rapport dudit notaire Cuvillier, en date du 8 juin 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13 juin—22, 29, juil 8, 15

SUCCESSION DE JACOB S. SOLIS.

Vente importante—31 terrains situés dans un quartier destiné à être un des plus beaux de la ville, à un îlet du marché Keller et à proximité de plusieurs chemins de fer de la ville et des dépôts du chemin de fer de Jackson

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur. Bureau, rue Carondelet, No 20.

IL sera vendu à l'encan JEUDI, le 25 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, sur Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 6 juin 1867, No. 28918, les propriétés suivantes, situées dans le quatrième district de cette ville, appartenant à la succession de Jacob S. Solis:

Vingt-deux terrains dans l'îlet No 296 borné par les rues Solis, Jackson (maintenant Locust), Jacob (maintenant Freret), Jackson et Joséphine, et désignés par les numéros 1 à 22 inclusivement.

No 1—Le lot No 1 formant l'encoignure des rues Jackson et Jacob (ou Freret), mesurant 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue Jacob.

No 2—Les lots Nos 2 et 3 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

No 3—Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

No 4—Les lots 7, 8 et 9 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Jackson sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Le numéro 9 formant l'encoignure de la rue Jackson et Solis (ou Locust).

No 5—Le lot No 10 mesurant 30 pieds 7 lignes de face à la rue Jacob (ou Freret) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 6—Le lot No 11 mesure 30 pieds 7 lignes de face à la rue Solis (ou Locust) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 7—Le lot No 12 mesure 30 pieds 7 lignes de face à la rue Jacob (ou Freret) sur 138 pieds 6 pouces 4½ lignes de profondeur.

No 8—Le lot No 13 mesure 30 pieds de face à la rue Solis (ou Locust) sur 138 pieds 6 pouces 4 lignes.

No 9—Les lots Nos 14, 15 et 16 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot No 14 formant l'encoignure des rues Jacob (ou Freret) et Joséphine.

No 10—Les lots 17, 18 et 19 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.

No 11—Les lots Nos 20, 21 et 22 mesurent chacun 30 pieds 9 pouces 4 lignes de face à la rue Joséphine sur 129 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur. Le No 22 formant l'encoignure des rues Joséphine et Solis (ou Locust).

Neuf terrains dans l'îlet No 295, borné par les rues Solis (ou Locust), Jacob (ou Freret), Joséphine et St-Andrew, et désignés comme suit:

[illegible]

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance à un et deux ans, en billets des acquéreurs à ordre, endossés à la satisfaction du vendeur, portant huit pour cent d'intérêt par an jusqu'au parfait paiement, garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, et 5 pour cent d'honoraires d'avocat, en cas de poursuites pour le recouvrement desdits billets.

Actes de ventes pardevant A. Pitot, Jr., notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres de Etats-Unis.

19 juin, 27, 29—4, 13, 19, 25 juillet

Vente de billets, mandats et actions de banque,

Pour le compte de la succession de G. S. HAWKINS, décédé, et d'autres personnes.

Par J. B. WALTON & DESLONDE, J. B. WALTON, encanteur. Bureau—No 47 rue Carondelet.

MERCREDI, le 17 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 juin 1867, dossier de la Cour No 21,270, il sera vendu pour le compte de la succession ci-dessus.

Les deux tiers indivis des billets suivants, savoir:

DEUX BILLETS de W. J. Hamilton, tous deux datés Rosedale, paroisse d'Iberville, le 29 février 1861, et payables respectivement à 8 et 9 mois après le dit date, pour la somme de $4,219 27 chacun, et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an après échéance.

UN BILLET de Henry Friesler et par W. F. Gandon, à l'ordre de Henry Friesler et par lui endossé, daté Nouvelle-Orléans, le 19 décembre 1859 payable à 15 mois de date, pour la somme de $2,000 et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement.

UN MANDAT de T. R. Holloman à son propre ordre, sur Hawkins & Norwood, daté Nouvelle-Orléans, le 28 février, 1861, payable à huit mois de date, pour la somme de $4,594 avec intérêt à raison de huit pour cent l'an après l'échéance.

UN BILLET de G. G. Armistead, à l'ordre de Block McAfee & Co., et endossé par eux, daté Coffeeville, Miss., 3 janvier 1861, et payable le 1er mars 1861, à la Nlle-Orléans pour la somme de $1,280 et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an après l'échéance jusqu'à parfait paiement—le dit billet a été protesté pour non-paiement.

UN BILLET hypothécaire de J. B. Smith, de la Paroisse de la Pointe Coupée, du 1er mars 1860, pour la somme de $1,561 60/100.

UN BILLET de J. B. Smith, de la Paroisse Pointe-Coupée, du 18 juillet 1861, pour la somme de $5,867 00/100.

UN BILLET de W. V. Stafford, dû le 18 juillet 1861, pour la somme de $1,677 33/100.

—AUSSI—

En même temps et au même endroit, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 avril 1866 dossier de la Cour—No 21,270,—il sera vendu, pour le compte de la même succession:

CINQUANTE ACTIONS DU FONDS CAPITAL DE LA BANQUE DU CANAL DE LA NLLE-ORLEANS, lesquelles cinquante actions sont mises en gage pour la somme de six mille piastres et seront vendues sujettes au dit gage.

CONDITIONS.—COMPTANT, en billets du Trésor des Etats-Unis, au moment de l'adjudication.

—AUSSI—

En même temps et au même endroit et aux mêmes conditions, les billets suivants seront vendus, savoir:

LE BILLET de J. G. Wilson pour $2,606 60/100, daté Nouvelle-Orléans, le 11 avril 1861, payable à l'ordre de et endossé par Martin Gordon Jr, le 1er avril 1864, paraphé "NE VARIETUR" et portant intérêt à raison de huit pour cent après l'échéance jusqu'à parfait paiement.—Protesté pour non paiement.

LE BILLET de J. G. Wilson pour $2,843 56/100, de la même date que le billet ci-dessus, payable à l'ordre de et endossé par Martin Gordon Jr, le 1er avril 1863, paraphé "NE VARIETUR" et portant intérêt à raison de huit pour cent après l'échéance. — Le protêt a été donné.

LE BILLET de J. G. Wilson pour $3,080 52/100, de la même date que le billet ci-dessus, payable à l'ordre de et endossé par Martin Gordon Jr, le 1er avril 1864, paraphé "NE VARIETUR" et portant intérêt à raison de huit pour cent l'an après l'échéance. — Le protêt a été abandonné.

LE BILLET de Bernard M. Patterson (Sommerville, Tenn.), daté Nouvelle-Orléans, le 4 mars 1861, payable à l'ordre de et endossé par Beruage Donnegan & Co, le 2 décembre 1861, pour $2,533 07/100.—Le protêt a été abandonné.

6 juillet—13,16,16,17

Propriété améliorée à l'encoignure des rue Religieuses et Market.

Succession d'Elizabeth Coyle.

No.—— Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur, Bureau: Place de la Bourse, No 17

SAMEDI, le 20 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 mai 1867 et d'un ordre supplémentaire daté le 10 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère publique pour le compte de la succession d'ELIZABETH COYLE, décédée, la propriété ci-après décrite, savoir:

DEUX LOTS DE TERRE, dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Market, Religieuses, St-James et St. John Baptist, désignés par les Nos. 1 et 2, mesurant chacun 31 pieds 1 pouces et 5 lignes de face sur la rue Religieuses, sur une profondeur entre lignes parallèles de 105 pieds 6 pouces et 4 lignes. Le lot No. 1 formant l'encoignure des rues Market et Religieuses. Les améliorations consistent en une maison basse (double) en bois, ayant 6 chambres, une bâtisse à deux étages au fond, citerne, etc., et une bâtisse en bois à deux étages, appartenant à la précédente, appentis, etc.

Conditions—pour la part des mineurs, qui constitue la moitié indivise comptant en billets du Trésor des Etats Unis, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets des acquéreurs garantis par hypothèque sur la propriété, avec privilège du vendeur et portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Egalement les 5 p. honoraires d'avocat en cas de procès. Les améliorations devront être assurées et la police transférée aux teneurs desdits billets. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de revenue aux frais des acquéreurs, pardevant T. O. Stark, notaire public.

16 juin—20—6, 13, 20 juillet

VENTES A L'ENCAN

Magasins en briques. Numéros 149 et 151, rue Julia.

Succession d'Ann Eliza Hammer, Adelaide Clara Brown et al.—No—

Sixième Cour de District judiciaire — Paroisse de St. Tammany.

Dans l'affaire de la mineure Laura Louisa Brown No 7,890.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur. Bureau, Exchange Place, No 17.

SAMEDI, 27 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Sixième Cour de District judiciaire de la paroisse de St. Tammany, La., et d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le premier daté Covington, le 1er juin 1867, et le second Nouvelle Orléans, le 20 juin 1867, il sera vendu, à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux certains lots de terre, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julia, Girod, Camp et Ste Marie, désignés par les Nos 3 et 4, sur un plan dressé par W. T. Thompson, daté le 16 février 1867 et déposé au bureau de H. B. Cenas, notaire. Les dits terrains se touchent et mesurent chacun 25 pieds de face sur la rue Julia, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 78 pieds.

Les améliorations consistent en une maison basse en briques, divisée en deux magasins, avec une cuisine en briques à un étage (double), connues par les Nos 149 et 151, rue Julia.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant, le reste à un crédit de 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs, payables à leurs propre ordre et endossés par eux; divisés en coupons et portant intérêt à raison de 8 p. 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par privilège du vendeur, et hypothèque spéciale sur la propriété; également, les 5 p. 0/0, honoraires d'avocat, en cas de procès, pour obliger le paiement des dits billets. Les améliorations devront être assurées pour leur entière valeur et les polices transférées aux teneurs des dits billets; en plus, les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de cette année, 1867.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant A. Mero Jr, notaire public.

25 juin—23—6, 13, 20, 27 juillet

Hôtel des Etats-Unis — A L'ENCAN. —

Succession de RICHARD MURPHY—No 28722 —Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs NICHOLAS J. HOEY, Encanteur. Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI le 20 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 12 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Richard Murphy, décédé, la propriété ci-après décrite, savoir:

Cette propriété de valeur, connue par le nom de l'HOTEL DES ETATS-UNIS, située dans le 3me District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Moreau, Chartres et Victoire. Le terrain mesurant 70 pieds 4 pouces 6 lignes de face sur la rue Champs Elysées, sur une profondeur de 147 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue Moreau ou Chartres; 117 pieds 3 pouces et 4 lignes de large sur la ligne vers la rue Victoire. Il y a une plus grande profondeur de 100 pieds, plus à droite 46 pieds 11 pouces vers la rue Victoire et se joignant à la ligne faisant face sur la dite rue.

Les améliorations consistent en une grande bâtisse en briques à trois étages et demie, faisant face à la rue Champs Elysées, et connue comme l'Hôtel des Etats-Unis (United States Hotel), bâtie expressément pour ce genre d'affaires ayant corridor, bars, salon de billard, &c, au rez-de-chaussée; salons et grandes chambres à coucher bien aérées au premier; verandah en face et bel cour devant; sur la partie sur la rue Victoire il y a une maison en bois à deux étages.

La susdite propriété sera vendue ensemble avec 30 actions réduites à 28 du capital stock de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque.

Conditions de la vente—Un tiers comptant; l'acquéreur devra assumer le paiement d'un Billet pour $402 dû à la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable, ou qui peut être renouvelé le 1er de janvier 1868, d'après la charte de la susdite Banque. Le reste à 1 et 2 ans de crédit en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété portant intérêt à raison de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, avec les 5 pour cent honoraires d'avocat, en cas de procès. Les améliorations devront être assurées pour leur pleine valeur et la police transférée à l'exécuteur. L'acquéreur devra payer toutes les taxes de 1867.

Acte de vente et les timbres de revenu aux frais des acquéreurs pardevant Wm Shannon, notaire public.

19 juin—29—6, 13, 20 juillet

PROPRIETE EN FACE DU FAIR GROUNDS.

Succession de Michael Miller.—No 27,023. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO., N. J. HOEY, Encanteur. Bureau No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 27 de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 17 de juin 1867, il sera vendu à l'enchère pour le compte de la succession de Michael Miller, la propriété ci-après décrite:

CINQ LOTS DE TERRE dans le Troisième District, dans l'îlet irrégulier, borné par le Chemin de Gentilly, l'îlet de Dessaix, Esplanade et Tonti, désignés par les Nos 1 à 5 de l'îlet No 1. Les dits terrains se touchent et mesurent ensemble [illegible] ... le Chemin de Gentilly, à l'encoignure de l'îlet de Dessaix, ... [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu Intérieur aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph Cohn, notaire public.

25 juin—29—6, 13, 20, 27 juil

HENRY LARQUIE, DANIEL MORIARTY, subrogé vs. JULES BENIT.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,836—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI, 23 d'août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Baronne, Erato et Thalia, désignés par les numéros TRENTE DEUX, suivant plan dressé par A. de Armas, arpenteur, le 4 mars 1851, déposé en l'étude de A. Mazureau, ci-devant notaire public en cette ville, pour lequel dit plan lesdits terrains mesurent chacun 35 pieds de face à la rue St. Paul, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jules Benit suivant acte au rapport de J. Em le Jarreau, notaire public en cette ville, en date du 26 mars 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 juillet—6, 15, 23, 30—août 6

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — [illegible] ... à tous ceux que les présentes concernent, salut:

Attendu que Madame Mary Orth veuve de Jacob Matz, ayant acheté aux enchères publiques ... [illegible] ... par G. De Feriet, encanteur, la propriété ci-après décrite, et dont l'acte de vente a été enregistré au bureau du Greffier de cette Cour ... le 14 juin 1867 ... [illegible] ... en conformité à l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 15 mars 1855;

Qu'il est connu, que toutes personnes intéressées sont par les présentes citées et admonestées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans ... [illegible] ... à faire valoir, dans les trente jours à compter de la date de l'insertion de la présente, tous droits ... [illegible] ... et la vente confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le susdit encanteur, le vingt-septième jour d'avril de l'année 1867, en conformité d'un décret de cette Cour, rendu le 27me jour de février de l'année 1867, dans l'affaire de Jacob Matz ... [illegible] ... No 21,079, du Docket de cette Cour, à laquelle vente la dite veuve Jacob Matz s'est rendue acquéreur pour le prix de $1210 ... [illegible] ... d'après acte de vente passé par devant A. Ducatel, le 14 juin 1867.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges, &c, qui s'y attachent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 65, borné par les rues Marigny, Grands Hommes ou Dauphine, Mandeville, Craps ou Bourgogne. Le dit lot forme l'encoignure des rues Marigny et Grands Hommes ou Dauphine et mesure trente pieds de face à la rue Marigny sur soixante neuf pieds de profondeur et cinq lignes de profondeur et face à la rue Dauphine.

La propriété ci-dessus étant la même que Andrew Fierson a acquise de Lazare Dorestan Dalcour par acte devant J. Lisbony, notaire, le 15 avril 1853.

Greffe de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin 1867.

P. R. O'RORKE, Greffier.

30 juin—juil. 13, 27

SUCCESSION DE F. E. A. MALLARD. —No 13,888—

Vente, à l'encan, de la moitié indivise de onze terrains, situés près la rue du Canal, dans l'îlet compris entre les rues Jackson (maintenant Gasquet), Palmyre, Clara et Génois.

PAR PALFREY & HILL, H. W. PALFREY, JR, encanteur. Bureau, rue Carondelet, No 55.

IL sera vendu, SAMEDI, 3 août 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 14 juin 1867, les propriétés foncières ci-après décrites et appartenant à la succession de F. E. A. Mallard, décédé, savoir—

La moitié indivise de onze terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Jackson (maintenant Gasquet), Palmyre, Clark et Génois. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 sur un plan dressé par Geo. T. Dunbar, date du 12 décembre 1848 et déposé en l'étude de Jules Mossy, ancien notaire de cette ville, et sur un plan figuratif déposé à l'étude de R. Brenan, ancien notaire de cette ville.

Le terrain No 1 forme l'angle des rues Jackson (maintenant Gasquet), et Génois, il a 33 pieds 8 pouces de face à la rue Jackson, sur 108 pieds de profondeur et façade sur la rue Génois.

Les terrains Nos 2, 3 et 4 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Jackson ou Gasquet, sur 108 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le terrain No 21 forme l'angle des rues Palmyre et Génois, il a 33 pieds 8 pouces de face à la rue Palmyre, sur une profondeur et façade, sur la rue Génois, de 108 pieds. Les terrains Nos 18, 19 et 20 se touchent; ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Palmyre, sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles. Les terrains Nos 22, 23 et 24 se touchent; ils ont chacun 34 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la rue Génois, sur une profondeur de 138 pieds 6 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Le tout au pied français.

La proximité de ces propriétés à la rue du Canal en fait un bon placement. La vente se fera en terrains au gré des acheteurs.

Les plans sont à la Bourse.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Geo. W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

27 juin—27—13 juillet—3 août

Le beau magasin en briques et à quatre étages bien situé, au coin des rues Camp et Canal

Vente à l'encan.

Dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans.—No 18,141. Devant la Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR MONTGOMERY, BROS & CO., R. M. MONTGOMERY, encanteur.

EN vertu d'un ordre de vente, daté du 3 juillet 1867, et un ordre supplémentaire daté du 10 juillet 1867, rendu par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans, No 18,141 du dossier de la dite Cour, je vendrai, à l'enchère publique, SAMEDI, 27 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans le Deuxième District de cette ville, la propriété ci-après décrite:

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui lui appartiennent ou qui peuvent être attachés, le dit terrain étant situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Commune, Camp et Magazine. Le dit terrain est désigné par le No 1, et forme l'angle des rues Camp et Canal; il a 41 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue du Canal, 58 pieds 10 pouces de face sur la ligne d'en face et 24 pieds 10 pouces dans le fond du terrain, au plan dressé par Pilié & Depouilly, ingénieurs civils et architectes, daté du 15 novembre 1865, annexé à un acte d'Edouard Barnett et de Williamson ... S. Terry, exécuteurs testamentaires de la succession de S. J. Peters, passé devant Alphonse Barnett, notaire public, le 2 janvier 1866. C'est la même propriété que la Première Banque Nationale de la Nlle-Orléans a achetée de Henry Hart, le 4 avril 1867, par acte passé pardevant F. Chas. Cuvelier, notaire public.

Conditions—L'acquéreur assumera:—

1o—Le privilège de dessèchement.

2o—L'hypothèque accordée par Henry Hart pour garantir le paiement de quatre billets de ($5,000) cinq mille piastres chacun, datés du 30 décembre 1865, tous payables à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de date, ... [illegible]

3o—L'hypothèque accordée par Henry Hart, pour garantir le paiement d'un billet fait par lui, pour la somme de ($20,000) trente mille piastres, payable en mars 1868, à son propre ordre, endossé par lui, ... [illegible] ... à 7 mois de date. Le paiement du dit billet a été prolongé au 1er novembre 1867 et l'intérêt est payé jusqu'à cette date.

4o—L'hypothèque accordée par Thos F. May, président de la Première Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, le 4 avril 1867, pour garantir le paiement d'un billet donné par lui au nom de la dite banque, ... [illegible]

Pour le reste—l'acquéreur payera au comptant.

Cette vente est faite sujette à un bail à Dreyfus Brooks & Co, ... [illegible]

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant ——— notaire public, aux frais des acquéreurs.

6 juillet—13, 20, 23 août 10, 17

Propriétés de prix dans le Troisième District, comprenant des résidences agréables et des terrains de prix pour bâtir, dans la rue de la Levée ou le Chemin Public, dans la rue Casacalvo ou Royale et dans la rue Lesseps, près le chemin de fer de la ville.

Succession de Nicholas Geetz, No 28,477.

PAR G. DE FERIET, encanteur, Bureau, No 64, rue Royale.

MARDI, 16 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 10 mai 1867, les propriétés ci-après décrites et appartenant à la susdite succession, savoir:

1o—Quatre terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Chartres, autrefois Moreau, France, Levée et Lesseps. Lesdits terrains sont désignés par les Nos. 5, 6, 7 A et 7 B.

Le terrain No 5 a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée sur 134 pieds 7 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue France, 156 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue Lesseps, et 30 pieds 11 pouces 1 ligne sur la ligne du fond qui le sépare du terrain 7 A. Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse basse en bois ayant deux chambres; une écurie, &c.

Le terrain No 6 forme l'angle des rues Levée et Lesseps; il a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 136 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 5, 137 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Lesseps et 29 pieds 11 pouces sur la ligne du fond. Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en bois divisée en quatre corps de logis, ayant huit chambres dont quatre à feu; deux cuves, deux latrines doubles; également, une bâtisse basse en bois, ayant trois chambres à feu, lieux d'aisance, etc.

Le terrain No 7 A a 32 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 119 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain comprennent une bâtisse basse en bois ayant 3 chambres à feu, cuve, lieux d'aisance, etc.

Le terrain No 7 B forme l'angle des rues Lesseps et Chartres, autrefois Moreau; il a 32 pieds 6 pouces de face à la rue Lesseps, sur 119 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Chartres ou Moreau.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison basse en bois, portant le No 16 de la rue Lesseps, ayant 4 grandes chambres, 3 cabinets, galerie derrière; cuve, lieux d'aisance, jardin etc.

N. B.—La grande maison qui se trouve sur le No 6 s'étend d'un pied sur le terrain 7 A et laisse une façade, en tout, aux terrains 7 A et 7 B de 64 pieds seulement au lieu de 65 pieds.

2—Un terrain situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Royale (autrefois Casacalvo) Pologne, Dauphine (autrefois Grands Hommes) et Lesseps, le dit terrain est désigné par l B. et a 57 pieds 6 pouces de face à la rue Royale ou Casacalvo, sur 86 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain comprennent une maison basse en bois divisée en deux corps de logis (No 27 de la rue Casacalvo) ayant 4 chambres; dans l'îlet compris entre les rues Pologne, Dauphine, Chartres, ... [illegible] ... cuisine, &c.

3—Trois terrains situés dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Levée, du Chemin Public, Lesseps, Chartres (autrefois Moreau) et Pologne. Les dits terrains sont désignés par les Nos 1, 2 et 3.

Le terrain No 1 forme l'angle des rues Levée ou Chemin Public et Lesseps; il a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 76 pieds 4 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Lesseps, 77 pieds 8 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2 et 39 pieds 11 pouces sur la ligne du fond.

Le terrain No 2 a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, ou Chemin Public, 77 pieds 8 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 1, 79 pieds 3 pouces 5 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale et 39 pieds 11 pouces sur la ligne du fond.

Les terrains et améliorations comprennent une cuisine basse, en briques, ayant deux grandes chambres à feu; également lieux d'aisance, écurie et poulailler.

Le terrain No 3 a 39 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Levée, 79 pieds 3 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2, 80 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale et 39 pieds 11 pouces sur la ligne du fond.

Le tout d'après des plans dressés par P. N. Judice, architecte et ingénieur civil, et qui seront exposés à la Bourse avant le jour de la vente.

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur, dûs par les acquéreurs à leur propre ordre, et endossés par eux, portant huit pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées pour toute leur valeur et les polices devront être transférées aux parties intéressées. En cas de procédures judiciaires pour le recouvrement du montant des billets, cinq pour cent (commission d'avocat) sur le montant recouvré.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Joseph Cohn, notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 juin—22 29—juillet 6, 13 16

RESIDENCE A CARROLLTON.

Mme Veuve Ch. Kerner vs George Kerner et als.

No 3,045.—Deuxième Cour de District Judiciaire, Paroisse de Jefferson.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs, NICHOLAS J. HOEY Encanteur. Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI le 20 juillet 1867, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, ... en vertu d'un ordre de l'Honorable A. Cazabat, Juge de la Deuxième Cour de District judiciaire de la Paroisse de Jefferson, daté du 3 juin 1867, il sera vendu à l'enchère publique ...

Un lot de terre à Carrollton, paroisse de Jefferson, dans l'îlet No ... borné par les rues ... Short, Canal ... et désigné par le No ... mesurant ... pieds de face à la rue ... sur 137 pieds 6 pouces de profondeur. Les améliorations consistent en une grande maison à deux étages ... [illegible]

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit, ... [illegible] ... en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale, et privilège du vendeur ... portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement ... et 5 pour cent, honoraires d'avocat ... [illegible]

Acte de vente, et les timbres de revenu aux frais de l'acquéreur, pardevant E. Commissaire, notaire public.

[illegible] juin—22, 29—6, 13, 20 juil

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans, afin d'opérer un partage.

B. Antognini vs Louis Herouard.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente en date du ... juin 1867, et à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-deux de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, afin d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication de—

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet ... [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—8, 16, 24 29 juillet

L. E. PERROUX vs PIERRE LACOSTE.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente ... à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-sept de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Une certaine étendue de terre située dans le Troisième District de cette ville, ... [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur ... [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS Shérif de la Paroisse d'Orléans.

25 juin—3, 11, 19, 27 juil

NANCY JEANNE BELL, épouse de Wm. Barrett, vs WM. KREKENBERG.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No ...—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description, savoir:

1o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le numéro Trois, ... [illegible] ... au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville, ... suivant plan de Cornelius C. Beard & M. Schell.

Le dit terrain mesure deux cent trente-sept pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Julie, deux cent quatre pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Poydras, quatre-vingt-dix pieds trois pouces et deux lignes de profondeur ... [illegible]

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du dit Cornelius C. Beard, suivant acte au rapport du dit notaire Wm Shannon, en date du 6 mars 1866.

2o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Broad et Julie, ... [illegible] ... suivant plan de Cornelius C. Beard & M. Schell ... [illegible]

Ce terrain appartient au défendeur Wm Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de P. S. de Cha..., suivant acte au rapport de M. Gernon notaire public en cette ville, en date du 20 mai 1866.

3o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet ou triangle borné par les rues Poydras, Julie et Broad, et désigné par le numéro Un, ... [illegible] ... au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville, en date du 15 mars 1866, portant vente par C. C. Beard & M. Schell.

Le dit terrain mesure quarante quatre pieds dix pouces trois lignes de face à la rue Broad, sur une profondeur et façade à la rue Julie de deux cents pieds, sur une profondeur, sur la ligne limitrophe du numéro Un, de deux cent dix pieds cinq pouces et sept lignes et une largeur derrière de vingt-quatre pieds quatre pouces ... [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Michael Kain, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 6 d'octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juin, 22, 29 juillet 8 15

L. A. Praderes vs Leonard Nicholas Jahan.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,162 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-deux de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont suit la description:

Un certain terrain situé au faubourg Tremé, dans le Troisième District de cette ville, désigné par le numéro DIX-HUIT de l'îlet numéro HUIT, lequel est borné par les rues Derbigny, Claiborne, Columbus et Kerlerec, ayant, mesure américaine, trente-et-un pieds six pouces et une demi-ligne de face à la rue Derbigny, sur une profondeur de cent pieds, suivant plan de Coutier daté du 5 juin 1847, déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Théodore P. Devos, suivant acte au rapport de E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 26 d'août 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS. Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 juin—29, juillet 6, 15, 22

Jas. W. Watson vs Thaddeus P. Mott et le Remorqueur Baltic et al.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,355.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 juin 1867 à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, vingt-six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le remorqueur BALTIC, tel qu'il se trouve aujourd'hui dans le fleuve Mississippi, près de la briqueterie Jourdan, au-dessous de cette ville.

Saisi provisoirement dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 juin—25—5, 11, 13, 26 juillet

RICHARD O. BROWN vs. ALEXANDRE MYERS

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,221—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, treize de juillet 1867, à 5 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison occupée par le défendeur et située rue Constance, entre celles Cinquième et Sixième, dans le Quatrième District de cette ville, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

2 juillet—3, 5, 8, 10, 13

Succession de Louise Duralde, veuve de Joseph Soniat Dufossat.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que ce soit, de faire opposition, s'il en est, dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués en conformité avec le dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE, Greffier.

11 juillet—16 20

JUDICIAL SALES.

Hawes & Bowen vs. M. W. Wetmore.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 19,233.—By virtue of and in obedience to an order of sale rendered June 28th, 1867, and to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, on SATURDAY, the 13th day of July, 1867, at 11 o'clock A. M., on the third floor of the store No. 49 Carondelet street, First District of this city—

Two thousand (2,000) second-hand Canteens, a small lot of Empty Barrels, one barrel of Empty Stone Ale Bottles, one barrel of Rusty Axes, one large bale of Cotton Seed, one lot of loose Cotton Seed, one bale of Oakum, and sundry minor articles. The whole as per inventory on file.

Provisionally seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Jy2 5 8 11 13

Sale by the Sheriff of the Parish of Orleans in Order to Effect a Partition.

Mary Folz, Wife of Conrad Apple and als. vs. Michael Folz and als. Suit in Partition.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 28,846 — By virtue of and in obedience to an order of sale rendered June 11, 1867, and to me directed by the Honorable the Second District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the 15th day of July, 1867, at 12 o'clock, m, in order to effect a partition, the following described property, viz—

A LOT OF GROUND situated in the Fourth District of this city, in the square bounded by Josephine, Tchoupitoulas, Fulton and St. Andrew streets, designated as lot No. 14, in square No. 7 of the late suburb Lafayette. Said lot measures, according to plan, 60 feet front on Josephine street, by 120 feet in depth, French measure. Together with the buildings and improvements thereon.

Being the same property acquired by Michael Folz from Henry Hauth, as per act passed before L. R. Kenny, late a notary public of the Parish of Jefferson, dated July 21st, 1844.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Je13 30 jy15

O. Talamon, Dessommes & Co. vs. R. W. Estlin R. Y. Black and Henry Thornhill.

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 17,386.—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on SATURDAY, July twentieth, 1867, at 12 o'clock m., the following described property, viz:

A CERTAIN LOT OF GROUND, together with all the buildings and improvements thereon, situated in the First District of this city, in the square bounded by Baronne, Union, Carondelet and Perdido streets, and designated as lot D., on a sketch annexed to an act passed before T. Guyol, late a Notary Public in this city, dated the 22d day of April, 1856.

The said lot measures thirty feet, eleven inches and three lines front on Union street, one hundred and fifteen feet six inches and four lines in depth on the side towards Baronne street, adjoining lot C., and one hundred and thirteen feet seven inches and six lines in depth on the opposite side, at which depth the rear line runs parallel with Union street, twenty-three feet six inches and 3 lines; thence right angle twenty feet ten inches towards Perdido street and thence seven feet four inches and parallel with Union street, to the rear point of the side line adjoining lot C. The buildings and improvements comprise a three story brick store with slate roof, numbered No. 47 (now 48) Union street, being the same property acquired by defendants from Walter G. Robinson, by act dated October 12th, 1859, before Theodore Guyol, late a Notary Public in this city, and recorded in the Conveyance Office in this city, Book 79, folio 359.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

Je19 28 jy6 13 20

J. B. St. Amand vs Leonce Bayhi

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 19,908.—By virtue of a writ of seizure and sale to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the fifteenth day of July, 1867, at 12 o'clock M., the following described property, viz:

A LOT OF GROUND, situated in the New Faubourg Marigny, Third District of this city, designated by the No. Three of square No. Forty-five, comprised between St. Bernard, Annette, Urquhart and Girod streets. The said lot measures thirty-four feet front on St. Bernard street, ninety-one feet six inches in depth on the line which separates it from No. two, one hundred and two feet also in depth on the line separating it from No. four and twenty-five feet in width on the rear line. The whole according to a plan annexed to an act passed before Joseph Cuvillier, notary public in this city, dated 1st September, 1856. Together with the buildings and improvements on said lot.

Being the same property which the defendant acquired by purchase from Chas. A. Castaing, per act passed before said notary, Joseph Cuvillier, on the 8th day of June, 1864.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS Sheriff of the Parish of Orleans.

Je13 22 29 jy8 15

Sale by the Sheriff of the Parish of Orleans in Order to Effect a Partition.

B. Antognini vs Lewis Herouard

SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 17,[illegible]—By virtue of an order of sale rendered June ..., 1867, and to me directed by the Honorable the Sixth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, in the Second District of this city, on MONDAY, the 22d day of July, 1867, at 12 o'clock m, in order to effect a partition, the following property, viz—

A LOT OF GROUND situated in suburb Washington, Third District of this city, ... [illegible]

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

je28 jy8 15 21 29

The Louisiana Mutual Insurance Company vs. Antonio Costa.

FOURTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—No. 19,[illegible].—By virtue of a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the Fourth District Court of New Orleans, in the above entitled cause, I will proceed to sell at public auction, at the Merchants and Auctioneers' Exchange, Royal street, between Canal and Customhouse streets, Second District of this city, on SATURDAY, the twenty-seventh day of July, 1867, at 12 o'clock m., the following described property, viz:

1. LOT NO. ONE HUNDRED AND THIRTY-TWO, in square Twenty-two ... [illegible] ... Craps street, between ... and Marais streets, in the Third District of the City of New Orleans, ... [illegible]

2. A CERTAIN LOT OR PARCEL OF GROUND situated in the Third District of this city, in square No. ... [illegible]

The buildings and improvements comprise frame tenements.

Seized in the above suit.

Terms—Cash on the spot.

HARRY T. HAYS, Sheriff of the Parish of Orleans.

je29 jy5 12 20 27

THE STATE OF LOUISIANA.—FIFTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—[illegible] ... I hereby certify that on the 15th day of June, 1867, judgment was rendered in the following entitled suit, in the words and figures following ... [illegible] ... Mary Marguerite Reyff, ... against her husband, ... [illegible] ... and Theodore Davert, appointed appraisers the same day.

Judgment rendered June 10th, 1867.

Judgment signed June 16th, 1867.

(Signed) CHAS. BEAUMONT, Judge

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the City of New Orleans, on this 11th day of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty-seven, and the ninety-first year of the independence of the United States.

A. D. BERNOUDY, Deputy Clerk.

jy11 16 20 a10

STATE OF LOUISANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, THAT ON THIS TENTH DAY of April, in the year of our Lord one thousand eight hundred and sixty-seven, and of the Independence of the United States of America the ninety-first, before me, WILLIAM JOSEPH CASTELL, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared

The parties hereinafter named and undersigned, who declared that availing themselves of the provisions of the Statutes of the State of Louisiana relative to the organization of Corporations in this State, they do by these presents, form themselves into and constitute a corporation for the object and under the following stipulations, to wit:

ARTICLE I.

The corporate name of the Association shall be the MISSISSIPPI VALLEY NAVIGATION COMPANY.

ARTICLE II.

The place of business and legal domicil of this Corporation shall be located in the city of New Orleans.

ARTICLE III.

The object of this Association is to construct and maintain one or more steamboats to run on the Mississippi river or its tributaries, for the purpose of carrying Freight and Passengers, and generally to exercise such incidental powers and privileges as are hereby, or may hereafter be conferred on them for the purposes aforesaid.

ARTICLE IV.

The President of the Association is hereby constituted the officer on whom citations may be served.

ARTICLE V.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at Five Hundred Thousand Dollars, represented by Five Thousand Shares of One Hundred Dollars each. Ten per cent. of each subscription shall be payable at the time of signing, and the remainder shall be paid at such times and in the manner directed by the Board of Directors, provided that not more than ten per cent. of said subscription shall be called for at any one time, and not oftener than once in any thirty days.

ARTICLE VI.

This Association shall go into operation as soon as Fifty Thousand Dollars of the capital stock is subscribed, and immediately thereafter the Stockholders may meet and elect a Board of Directors, each shall be Stockholders, each share of Stock subscribed for shall be entitled to one vote; each Stockholder may vote in person or by proxy.

ARTICLE VII.

That in case it should become necessary to place this corporation in a state of liquidation there shall be appointed by the Board of Directors some one of their number, who shall represent their Corporation, and whose signature shall be binding on the Company.

ARTICLE VIII.

The Board of Directors, as soon as practicable after their election, shall proceed to elect the officers of the Association, which shall consist of a President, Vice President, Treasurer, Secretary, Superintendent, and such other officers as they may deem necessary, the two first of whom shall be from their own number.

ARTICLE IX.

This Association shall have a corporate seal, the device of which shall be a steamboat and name of the Corporation traced thereon.

ARTICLE X.

The term for which this Corporation is formed shall be twenty-five years.

ARTICLE XI.

That should any subscriber refuse or neglect to pay punctually his or her installment or installments as the same mature and fall due, interest thereon at the rate of eight per cent. per annum shall be added thereto from maturity until payment, and if any subscriber neglects or refuses to pay his or her installment or installments within thirty days after the specified time of payment, the Board of Directors shall have the right of causing any share or shares, upon which any installment may be due, to be sold at public auction or otherwise after ten days previous notice thereof by advertisement in one or more newspapers in this city.

ARTICLE XII.

This corporation shall adopt such By-Laws hereafter as they may deem proper and necessary not inconsistent with this act.

The parties to this act are
DAVID DE HAVEN
DAVID C. MARTIN,
FRANK BAKER,
THOMAS G. RHETT
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST,
LEE CRANDALL,
A. W. FAULKNER.

This done and passed in my office, at New Orleans aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Charles E. Lenes and Theodore Renshaw, witnesses of lawful age, domiciliated in this city, who hereunto sign their names with the parties and me, the said Notary, after the reading of these presents. (Signed)
D. DeHAVEN,
D. C. MARTIN,
F. BAKER,
THOS. G. RHETT,
A. W. FAULKNER,
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST,
LEE CRANDALL,
CHAS. E. LENES,
THEO. RENSHAW,
W. J. CASTELL, Notary Public.

A True Copy.

W. J. CASTELL, Notary Public.

New Orleans, April 10, 1867. ap11 1f

LEGAL NOTICES.

STATE OF LOUISIANA—SIXTH DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS.—The State of Louisiana, to all to whom these presents shall come, greeting:

Whereas, Edmund Campanel, having purchased at a sale made by the Sheriff of the parish of Orleans, the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale was recorded on the 17th day of June, A. D. 1867, for a monition or advertisement, in conformity to an act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled, "An act relative to monitions and mode of proceeding," approved the fifteenth day of March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Sixth District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree of judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever; to show cause, within thirty days from the day this Monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by the Sheriff of the Parish aforesaid on the 8th day of June, A. D. 1867, by virtue of a decree of this Court rendered on the 5th day of April, A. D. 1867, in a suit entitled, John Coleman vs a lot of ground, etc., No. 9827 of the docket of this Court, at which sale Edmund Campanel became the purchaser for the price of $1210 cash.

Description of property, as given in the Judicial Conveyance, viz:

A Certain Portion of Ground, subdivided into four lots situated in the Second District of this city, in the square comprised within Ursulines, Hospital, Rocheblave and Tonti streets, one of said lots forming the corner of Ursulines and Tonti streets, and the others adjoining and fronting on Ursulines street, said lots having in the aggregate a front of one hundred and nine feet two inches and four lines by a depth each of eighty-eight feet four inches and two lines, with the improvements thereon.

By order of the Court.

WM. WOELPER, Clerk.

Je22 jy6 20

THE STATE OF LOUISIANA—THIRD DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—I hereby certify that on the 15th day of June, 1867, judgment was rendered in this Court in the following entitled suit, in the words and figures following, to wit: No. 20,305—Mary E. Fisher vs George W. Walker—In this case submitted to the Court for adjudication by consent of counsel, the law and the evidence being in favor of plaintiff. It is ordered, adjudged and decreed that judgment of a separation of property and a dissolution of the community of acquests and gains heretofore existing between them be and the same is hereby rendered in favor of the plaintiff Mrs. Mary Elizabeth Fisher, wife of George W. Walker, Jr., and against defendant, George W. Walker, Jr. her husband, and it is further ordered that the plaintiff recover of the defendant the sum of three thousand five hundred dollars, with legal interest on $1000 from the 1st day of January, 1858, and on $2500 from the 1st of January, 1861, until paid and all costs of suit with the lien and privilege granted by law to married women in the property of their husband to secure their paraphernal and other rights; and it is further ordered that the plaintiff be and she is hereby authorized and empowered to control, manage and attend her own separate property.

Rendered June 15, 1867

Signed June 20 1867.

(Signed) E. T. FELLOWES, Judge.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the seal of the said Court, at the City of New Orleans, on this 20th day of June, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and sixty seven, and the 91st year of the Independence of the United States.

J. O. CHALON, Deputy Clerk.

Je21 jy2 16 23

STATE OF LOUISIANA — SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS—The State of Louisiana, to all whom these presents shall come, greeting:

Whereas, Madame Mary Orth, widow of Jacob Matz, has purchased at a sale made by G. De Feriet, auctioneer the property hereinafter described, has applied to the Clerk of this Court, in whose office the deed of sale—passed before A. Ducatel, notary, on the 14th June, 1867, was recorded on the ... day of June, 1867, for a monition or advertisement, in conformity to an Act of the Legislature of the State of Louisiana, entitled "An Act relative to monitions and mode of proceeding," approved the fifteenth day of March, 1855.

Now, therefore, know ye, and all persons interested herein are hereby cited and admonished, in the name of the State of Louisiana, and of the Second District Court of New Orleans, who can set up any right, title or claim in and to the property hereinafter described, in consequence of any informality in the order, decree or judgment of the Court under which the sale was made, or any irregularity or illegality in the appraisements and advertisements, in time, or manner of sale, or for any other defect whatsoever, to show cause within thirty days from the day this monition is first inserted in the public papers, why the sale so made should not be confirmed and homologated.

The said property was sold by G. De Feriet, auctioneer, on the twenty-seventh day of April, A. D. 1867, by virtue of a decree of this Court, rendered on the twenty-seventh day of February, A. D. 1867, in the succession of Jacob Matz, No. 21,079 of the docket of this Court, at which sale Mrs. Mary Orth, widow of Jacob Matz, became purchaser for the price of $1210, as the whole more fully appears from the act of sale passed before A. Ducatel, notary public, on the 14th of June 1867.

Description of property, as given in the Judicial conveyance, viz:

A certain LOT OF GROUND together with all the buildings and improvements thereon, rights, ways and privileges thereunto belonging or in anywise appertaining, situated in the Third District of this city, in square No. 65, bounded by Marigny, Greatmen (now Dauphine), Mandeville and Craps (now Burgundy) streets. The said lot forms the corner of Marigny and Greatmen or Dauphine streets and measures thirty feet front on Marigny street by sixty-nine feet five inches and five lines in depth and front on Dauphine street.

The above property is the same which Andrew Fierson acquired from Lazare Dorestan Dalcour by act before J. Lisbony, notary, on the 15th April, 1853.

Clerk's Office, Second District Court of New Orleans June 30, 1867

P. R. O'RORKE, Clerk.

Succession of Christopher Joyce.

SECOND DISTRICT COURT OF NEW ORLEANS. No. 28,[illegible].—Notice is hereby given to the creditors of this estate and to all other persons herein interested, to show cause within ten days from the present notification, if any they have or can, why the account presented by L. F. Barrett, curator of this estate, should not be approved and homologated, and the funds distributed in accordance therewith.

By order of the Court.

P. R. O'RORKE, Clerk.

jy7 14 21

United States Circuit Court.

FIFTH CIRCUIT AND DISTRICT OF LOUISIANA

Alvin Destrehan, Widow of Amile Charot, et al, vs. Armand Pitot, et al.—No. 4669.

Fourteen Thousand Acres of Land in the Parish of Vermillion, La., and Twenty-seven Hundred and Eight Acres of Land in the Parish of St. Landry, La.

UNDER and by virtue of a decree of the Circuit Court of the United States for the Fifth Circuit and District of Louisiana in the above case, I, A. Destrehan, Widow of A. Charot ... [illegible] ... Master in Chancery in and for ... the City of New Orleans, at the Commercial Exchange ... [illegible]

The said lands in the Parish of Vermillion is situated on both sides of Bayou Vermillion ... [illegible]

IN THE PARISH OF VERMILLION.

1st. Lot No. 2, ... T 14 S R 3 E ... [illegible]

[illegible: list of township lots]

18th. Lot ... T. 14 S R 3 E.
19th. Lot ... T. 14 S R 3 E.
20th. Lot ... T. 14 S R 3 E.
21st. Lot 6, T. 14 S R 3 E.
22d. Lot 7, T. 14 S R 3 E.
23d. Lot 8, T. 14 S R 3 E.
24th. Lot 9, T. 14 S R 3 E.

These four lots will be sold separately, they adjoin. Each has a front of five arpents on East Bank of Vermilion River, and a depth of forty arpents and contain each one hundred and sixty (160) acres more or less.

The land in the PARISH OF ST. LANDRY consists of:

1st. A tract confirmed to Jean Baptiste McCarty, containing thirteen hundred and fifty-four (1354) acres, as surveyed by Wm B. Jackson, United States Deputy Surveyor, on the 27th of June, 1829, situated on the east bank of Nementou river, having forty arpents front by forty depth in T. 10 S R 2 W, S uthwest District Louisiana. Bounded at the time of survey, by Bartholomew McCarty above, John Monton below and vacant lands in the rear.

2d. A tract confirmed to Edmund McCarty, containing thirteen hundred and fifty-four (1354) acres, as surveyed by Wm B. Jackson, United States Deputy Surveyor, on the 28th June, 1829, situated forty arpents from the Nementou river; bounded, at the time of survey, in front by Bartholomew McCarty, and on all sides by vacant lands. Each of these tracts has been sub-divided into four lots of equal front, and numbered 1, 2, 3 and 4, and will be sold, the purchaser having the privilege to buy all in bulk.

Terms of Sale—Payments to be made in U. S. Treasury notes. One-fourth cash, and the balance in the notes of the purchasers to their own order, payable in one, two and three years, with six per cent. interest from date of sale, secured by mortgage. Acts of sale and Internal Revenue stamps at the expense of purchasers, before Eustis & Winchester, notaries public in New Orleans.

jdn15 3teod

INSURANCES

N. O. Mutual Insurance Company

SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Amount of Premiums unearned 1865		$86,294
Premiums during the year ending 31st December, 1866:		
On Fire Risks	$247,125 25	
On Marine Risks	70,080 74	
On River Risks	64,887 45	
		382,089 44
Total Premiums		$461,383 44
Less: Premiums unearned 31st Dec., 1866	$101,439 00	
Return Premiums	3,459 41	
		104,898 41
Net earned Premiums		$376,485 03
Losses:—		
On Fire Risks	$96,773 63	
On Marine Risks	85,142 53	
On River Risks	36,932 96	
	$219,349 92	
Taxes	13,679 61	
Reinsurances	11,318 08	
General Expenses, less interest account	13,739 77	
Interest on Scrips	24,397 80	
		282,475 13
Net Profit		$94,009 90

The Company have the following assets:

Bills receivable secured by pledge and mortgage	$189,304 82
Premiums in course of collection	63,568 62
Consolidated or City Bonds	58,450 00
Invested in Gas light Company	37,750 00
Do. in N. O. City Rail Road Company	3,300 00
Scrips of Mutual Ins Companies	79,725 00
Merchants' Exchange Company	1,600 00
Real Estate	6,078 44
Valette's Dry Dock Company	10,000 00
Cash on hand	57,122 19
	$506,215 17
Less: Unclaimed Interest on Scrips	6,566 00
Interest due in March on all outstanding Scrips	24,377 00
Claims unsettled	7,855 00
	38,842 00
	$467,372 37

STATE OF LOUISIANA, Parish of New Orleans, City of New Orleans.

Be it remembered, that on this day the 9th of January, 1867, before me, the undersigned, Justice of the Peace in and for the parish aforesaid, personally appeared JULES TUYES President, and J. W. HINCKS Secretary, of the NEW ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY, of New Orleans, who being duly sworn according to law, did depose and say that the above statement is just and true, and a correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of January, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace, Parish of Orleans.

At a meeting of the Board of Directors, held the 7th instant, it was resolved to declare a Scrip Dividend of Twenty-five per cent. on the net earned premiums of the Company for the year ending 31st December, 1866, for which certificates will be issued on and after the 1st of March next. Also to pay, on and after the second Monday in March next, Six per cent. interest on all outstanding Scrips of the Company.

—DIRECTORS.—

G. W. Babcock,	Wm. Stevens,
George Urquhart,	A. Schreiber,
J. A. White,	Charles Lafitte,
W. F. Vredenburg,	J. M. Lapeyre,
T. Bailly Blanchard,	Jules Tuyes,
A. Rochereau.	John Gauche.

ja10 3md

Citizens' Mutual Insurance COMPANY.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Total premiums for the year ending Nov. 30, 1866		$396,315 35
Fire premiums	$231,423 04	
Marine	36,218 61	
River	58,673 70	$396,315 35
Less unterminated risks	$ 47,946 00	
Returned premiums	2,942 06	50,838 06
Net earned premiums		$335,427 29
Losses paid		
Fire losses	$102,194 98	
Marine losses	104,111 33	
River losses	18,047 23	
	$224,353 48	
Re-insurance	10,432 11	
Twenty and twenty-five per cent returns	30,019 74	
Add expenses, internal revenue taxes, profit and loss, interest on scrip less interest, etc	31,261 31	296,116 64
Net profits		$ 39,310 65
Net earned premiums 30th Nov., 1866		$335,427 29
Less amount on which twenty and twenty-five per cent. have been returned		176,686 30
Amount participating in profit		$148,761 03

The company have the following assets:

Bills receivable	$ 26,103 37
Premiums in course of collection	110,867 08
Invested in bank stocks	71,301 50
Loans on pledge	26,427 70
Loans on mortgage	12,287 43
Invested in railroad bonds	55,252 00
Invested in scrip of insurance company	14,209 22
Cash on hand	30,309 22
	$346,778 29

The above statement is a just true and correct transcript from the books of the Company.

O. GAILLARD, President.

H. CASTAREDE, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of December, 1866. PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a scrip dividend of Twenty-five per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 30th November, 1866, for which certificates will be issued on and after the second Monday in February next, and resolved further to pay six per cent interest on all outstanding certificates of scrip on and after the second Monday in February, 1867.

TRUSTEES.

J. Lorber	A. Miltenberger,
A. Vernett DeGruy,	J. Lemore,
Jno. Gauche,	L. Grand,
Jas. A. White,	T. Avendano,
O. Gaillard,	A. D. Mers,
J. A. Stouse,	F. Mathon,
	A. Bidault.

Office No. 3 Carondelet street

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY, New Orleans, 61 Camp street.

ELEVENTH ANNUAL STATEMENT of the affairs of the SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS FOR THE YEAR ENDING DECEMBER 31, 1866.

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1866, viz:		
On Fire Risks	$291,738 30	
On Marine Risks	83,116 66	
On River Risks	295,044 46	
	$669,451 44	
Unterminated Risks Dec. 31, 1865	63,343 00	$732,894 44
Deduct Unterminated Risks, December 31, 1866	66,885 00	
Return Premiums Dec 31, 1866	4,597 16	71,482 16
Net Earned Premiums December 31, 1866		$651,342 28
Losses paid during the same period, viz:		
On Fire Risks	$84,277 15	
On Marine Risks	30,449 33	
On River Risks	208,191 84	
Re-insurance	4,267 90	
Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent discount on premiums	103,399 81	
Amount reserved for unadjusted losses	65,100 00	
Expenses, Taxes, Profit and Loss, Discount and Interest, etc	89,997 62	586,583 45
Net Profits		$64,758 83
Net Earned Premiums		$651,342 28
Less Amount of Premiums on which Fifteen, Twenty and Twenty-five per cent have been returned		522,003 14
Amount of Net Earned Premiums Participating in Profits		$129,339 14

The Company have the following assets, viz:

Invested in City and State Bonds, valued at	$430,390 00
Invested in Bank and Gas Stocks, valued at	173,001 00
Loans on Pledges	39,500 00
Loans on Mortgage	30,900 00
Bills receivable	26,209 65
Premiums Due in course of Collection	41,082 61
Scrip of other Insurance Companies	14,105 00
Uncurrent Funds	5,790 00
Cash on hand	276,645 92
	$1,036,733 58

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOMAS SLOO, President.

THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this sixteenth day of January, 1867. C. H. BRAUGHN, Second Justice of the Peace Parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay six per cent interest on the outstanding certificates of profits on and after the 11th of February next, and to redeem on and after that date FIFTY PER CENT. of the Scrip of 1858. And they have further declared a Scrip dividend of FIFTY PER CENT. on the net earned participating premiums of the year ending December 31, 1866, for which certificates will be issued on and after the 15th day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JNO G. GAINES, Vice-President.

THOS. ANDERSON, Secretary.

—DIRECTORS—

Jno. G. Gaines,	H. T. Lonsdale
Jno. C. Ricks,	Sumpter Turner,
E. J. Hart,	B. Biscoe,
J. H. Stauffer,	J. S. Bres,
Henry Renshaw,	Theo. A. James,
Thos. Sloo,	J. C. Sarell

jan19 1md&tf

SEVENTEENTH ANNUAL STATEMENT OF THE

Crescent Mutual Insurance Company of New Orleans.

NEW ORLEANS, MAY 22, 1866.

The Trustees in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company, on the 30th day of April, 1866.

Fire Premiums	$392,134 71	
Marine	128,305 15	
River	506,849 59	
		$1,027,289 45
Amount of Earned Premiums		$36,461 44
Losses paid and estimated		
Fire Losses	$ 34,492 06	
Marine	79,646 06	
River	249,243 38	
Paid discount in lieu of scrip	79,764 57	
Paid Taxes	12,750 35	
Paid reinsurances	24,243 38	
Profit and Loss, Interest, General Expenses, Stamps, less Discount, &c	149,166 60	
		$78,730 21
Net Profits		$257,731 23
Amount of Premiums to participate in Scrip Dividend		$404,711 00

The Company have the following Assets:

Notes secured by mortgages	$ 60,445 00
Loans on pledge of stocks	39,994 49
Bills Receivable	51,183 51
Real Estate	60,000 00
Invested in Consolidated and City Bonds	70,000 00
Invested in Bank Stocks	99,220 00
Foreign and Domestic Scrip and Scrip Account	85,253 2
Vallette Dry Dock Company	1,875 00
Due for Premiums in course of collection	105,669 18
Cash on hand	257,430 55
	$947,180 90

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

Sworn to and subscribed before me this 22d day of May, 1866. G. H. BRAUGHN, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at 6 per cent. in cash on all its Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in July next.

The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of SIXTY per cent on the earned premiums entitled to participate for the year ending April 30th, 1866; for which certificates will be issued on and after the second Monday in August next.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

—TRUSTEES.—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	James J. Hanna,
Sam'l B. Newman,	A. Duthill,
P. H. Foley	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Ober,
A. Thomson,	A. B. Reading.

my24 3m3

Louisiana Mutual Insurance Co.

THIRTEENTH ANNUAL STATEMENT.

IN conformity with the requirements of their Charter the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1867		$838,130 13
Viz—Fire Premiums	$405,778 83	
Marine Premiums	201,377 22	
River Premiums	232,974 08	
		$838,130 1
Less Return Premiums	$ 4,413 10	
Less Unearned Premiums	40,294 00	
	$ 44,707 10	
Net Earned Premiums		$793,423 03
Losses Paid:		
Fire Losses	$140,352 80	
Marine Losses	130,989 20	
River Losses	204,175 35	
	$476,517 35	
Reinsurances	43,384 34	
Expenses, Taxes, Interest, Discount, etc	56,273 87	
Discount in lieu of Scrip	77,770 36	
		$653,945 92
Net Profits		$139,477 11

The Company have the following Assets:

Invested in Real Estate	$ 36,850 52
Invested in Mortgage on Real Estate	65,962 50
Invested in City and other Bonds	82,220 00
Invested in Bank and other Stocks	111,055 00
Invested in Scrip of Insurance Companies	121,727 07
Loaned on Pledges	22,150 00
Bills Receivable	34,958 40
Premiums in course of Collection	101,636 51
Cash on hand	162,888 31
	$739,448 31

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.

J. P. ROUX, Secretary.

STATE OF LOUISIANA. Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 19th day of March, 1867.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Trustees have resolved to declare a Scrip Dividend of Thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 28th February, 1867, for which certificates will be issued on and after the 1st day of July next.

Six per cent. interest on all outstanding certificates of Scrip will be paid on the second Monday of May, 1867, to the holders thereof or their legal representatives.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.

J. P. ROUX, Secretary.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carriere,	Chas. Weishaar,
Geo. A. Fosdick,	A. Lecourt,
Mason Pilcher,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S. Maunsell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	D. Piaggio,
Alfred Kearny,	Hugh Macdonald,
A. Frerichs,	Harlow J. Phelps,
Geo. W. Dunbar,	Wm. H. Pinckard,
E. F. Stockmeyer,	Henry H. Bryan,
Geo. W. Hynson,	John S. Wallis,
Arch'd Montgomery,	J. B. Ehlers,
Henry J. Vose,	George Foster,
F. Marquese,	Andrew Stewart,

L. B. Pothier. mh21

JACOB OTT, Carpenter.

Special attention given to REPAIRING of STORES and DWELLINGS.

Cisterns Made and Repaired.

Orders left at 36 Tivoli Circle, or at L. DURAND, corner Toulouse and Chartres streets, promptly attended to.

Lost.

A PROMISSORY NOTE, subscribed by Mr. Felix Reges, to the order of Mr. Nicolas Quitasaro, dated New Orleans, 28th or 30th of April last, for the sum of $600 15. Messrs. Dortecourt and Lombard having signed as witnesses. The public is hereby cautioned against trading for said note, payment of the same having been stopped.

jy3 6t ev tu

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES.

Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia. To Newfoundland prepayment required. To Canada and New Brunswick, 10c. per ½ oz., any distance

*10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing. *15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional.

Steamers of the Cunard line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U. S. postage is 5 cents the single rate, to be pre-paid. The island rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &C.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Moluccas and Philippine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails.*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage if not exceeding the weight of one quarter ounce, double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce, and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are in full to destination, except the following places, viz: Aden, Batavia, Ceylon, China, countries of Turkey in Europe, except as herein mentioned via Austria, countries to which correspondence is to be sent via Suez, countries beyond seas via France, others than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re Union, Servia (except Belgrade, Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar is Behobia, to Servia (except Belgrade), Montenegro and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, City Join, China, and other countries via Suez the entrepôt of the Indies, or of the seat of China to which the English packets ply, and to places beyond seas, or other than those designated, the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *To the Mails to Prussia, to Belgium.*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight, double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *To the Mails to Bremen, or to Hamburg.*—Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg, and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of half an ounce.

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates, &c.

ROUTES OF TRANSMISSION, &C.

To prevent mistakes at the exchange offices it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction, "open mail via England." If for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in the French Mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed, "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed, "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed, "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent "via France;" otherwise they may be mis-sent in the open mail to Liverpool, by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also charged above on letters thus forwarded.

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1866 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made.

RETURNS.

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.

2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.

3. From rents.

4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.

5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.

6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposits in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company.

7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned.

8. From gains and profits of any incorporated company not divided.

9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.

10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.

11. From any salary other than as an officer or employee of the United States.

12. From any salary or pay as an officer or employee of the United States.

13. From profits on sales of gold or stocks wherever purchased.

14. From all sources not above enumerated.

Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1,000.

2. National, State, county and municipal taxes within the year.

3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits.

4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863.

5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.

6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.

7. Amount actually paid for rent of homestead.

8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.

9. Interest paid out of falling due within the year.

10. Salary or pay as an officer or employee of the United States, from which a tax has been withheld.

11. Interest or dividends from corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent.

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE.

(Schedule A—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866.)

TAXABLE PROPERTY.

Carriage, phaeton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description and which is not used exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness used therewith—$6.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10.

Oz. plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents.

Oz. plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents.

Weights of Produce.

As established by Law or Custom in New Orleans.

GRAIN WEIGHTS.

Wheat	60 lbs. per bushel
Corn shelled	56 " "
" in ear	70 " "
Oats	32 " "
Rye	56 " "
Buckwheat	52 " "
Barley	48 " "
Malt	38 " "
Beans	60 " "
Cow Peas	60 " "
Irish Potatoes	60 " "
Onions	54 " "

LEEDS'S FOUNDRY,

(ESTABLISHED IN 1825.)

Corner of Delord and Foucher Streets.

WE beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Newell Screws, Gin Gearing, Furnace Mouths, Grate Bars all kinds of Plantation and Steamboat Work and every description of Machinery for the South.

LEEDS & CO.

mh14 6m

O. B. GRAHAM & CO.,

139.........GRAVIER STREET.........139

Between Camp and St. Charles Streets.

Importers of Foreign and Domestic *DRY GOODS,*

Agent for the York Street Flax Spinning Company of Belfast.

RESPECTFULLY call the attention of the trade to their very Extensive Stock now in store and arriving by first vessels from Europe, consisting in the following Irish Linen, Printed Linen Pillow Case Linen, Linen Sheeting, Drawer Linen, Linen Shirts and Shirt Linen, Brown and Bley Linen, Linen Checks, Planters' Fronts, Brown and White Lawns, White Lawns, Cambric Handkerchiefs, Long Lawns, Notting, Linen, Printed Lawns, Damask in piece, Damask Cloths, Napkins and Towels, Diapers, Brown and Bleached Huckabacks, Drillings, Ducks, Hollands, Burlaps, Buttons, Swiss Muslins, Tape Checks, Union and Cotton Checks, Ginghams, Tartan Checks, Prints, Turkey Red, Madder Handkerchiefs, Spool Cotton and Flax Thread, etc., etc.

DISEASES.

MR. F. GAUDOZ, Druggist, from the Paris school, reminds his friends and the public that he attends, as heretofore, to the treatment of Secret and Cutaneous Diseases. All syphilitic diseases, (old and new) Gleets, Ulcerations, Sores, Eruptions, Pimples, the Whites and all Diseases arising from impure blood (in both sexes) have been most successfully treated for the last ten years. Sure cure of Itching in twelve days.

F. GAUDOZ, Druggist, Corner Orleans and Bourbon streets.

Value of Foreign Coins.

The following is a synopsis of the value of foreign specie moneys in the money terms and gold of the United States, prepared officially at the United States Mint and used at the Treasury Department in Washington.

COUNTRIES.		VALUE
Austria	Silver Florin, 100 Kreutzers)	$.4808
Belgium	Silver Franc	$.1935
Bolivia	Silver Dollar	$.7061
Brazil	Milrei (1000 Reis)	$.545
Bremen	Thaler (72 Grotes)	$.79
Buenos Ayres	See New Granada and Mexico.	
Central America	Doubloon	$15.747
	Gold Dollar	$.9812
	Four Dollar Piece.	
	" Escudo	$3.0986
Chili	Gold Dollar	[illegible]
China	Tael	[illegible]
	Mexican Dollar (The Chop Dollar has no standard value.)	[illegible]
Denmark	Silver Rigsdaler 6 Marks	$.5183
Ecuador	Dollar 8 Reals	[illegible]
Egypt	Piastre	[illegible]
England	Pound	[illegible]
France	Franc, 100 centimes, gold	[illegible]
	(See Belgium, Silver)	[illegible]
Germany	Thaler (30 Groschen)	[illegible]
	Austrian florin (100 Kreutzers, see Austria)	$.4803
	South'n Florin (60 Kreutzers)	[illegible]
Greece	[illegible]	[illegible]
Hamburg	Mark Banco	[illegible]
India	[illegible]	[illegible]
Italy	[illegible]	[illegible]
Japan	[illegible]	[illegible]
Mexico	[illegible]	[illegible]
Morocco	[illegible]	[illegible]
Netherlands	[illegible]	[illegible]
New Granada	[illegible]	[illegible]
Peru	Sol	[illegible]
Portugal	Milrei	$1.08
Prussia	Thaler	[illegible]
Russia	Rouble	[illegible]
Spain	Real	[illegible]
Sweden	Rigsdaler	[illegible]
Switzerland	Franc	[illegible]
Tunis	Piastre	[illegible]
Turkey	Piastre	[illegible]

Bank Directory.

Bank of America corner of Canal and Exchange Place, A. M. Fortier, President; J. E. Zimmer, Cashier.

Canal Bank corner of Gravier and Camp—Geo. Jonas, President; ... Cashier.

Citizens' Bank No. ... Toulouse street—John ... President; ... Cashier.

Crescent City Bank corner of Royal and Customhouse—John G. Gaines, President; J. L. Dejery, Cashier.

First National Bank No. 37 Camp street—D. B. Forbes, President; ... Vice President; Louis Marz, Acting Cashier.

Citizens' National Bank ... —G. W. ... Cashier.

City Bank, No. ... Commercial Place—Richard ... Cashier.

Bank of Louisiana ... corner Royal and Conti—Ambrose Lanfear, President; J. F. Irvine, Cashier.

Louisiana State Bank corner of Royal and Conti—J. A. Blaise, President; ... Cashier.

Mechanics and Traders' Bank No. 10 Canal street—Walter G. Robinson, President; G. Cazel, Cashier.

Louisiana National Bank corner St. Charles and Common streets—Frank Williams, President; A. Davidson, Cashier.

People's Bank No. 17 Carondelet street—Jos. ... President.

Southern Bank No. ... Carondelet ... —Theo. Lavoy ... President; ... Cashier.

State National Bank Camp and Canal streets.

United States National Bank No. ... Camp street—W. R. Whitaker, Asst. Treasurer; ... Cashier.

Union Bank ... —F. B. Lavergne, President; ... Cashier.

Merchants' National Bank ... street.

Louisiana Bank ... —Thos. Carrol, Vice-President; ... Cashier.

New Regulations Concerning Stamp Duties.

Commissioner Rollins of the Internal Revenue Bureau, has just issued a pamphlet containing a schedule of stamp duties on and after March 1, 1867, and the laws at present in force respecting the payment of Internal Revenue Stamps.

In all cases where an adhesive stamp is used for denoting the stamp duty upon an instrument, the person using or affixing the same must write or imprint thereupon in ink the initials of his name, and the date (the year, month and day) on which the same is attached or used. When stamps are printed upon checks, &c., ... [illegible]

... [illegible]

A penalty of two hundred dollars is imposed upon every person who pays, negotiates or offers in payment, or receives or takes in payment, any bill of exchange or order for the payment of any sum of money drawn or purporting to be drawn in a foreign country, but payable in the United States, until the proper stamp has been affixed thereto.

A penalty of fifty dollars is imposed upon every person who fraudulently makes use of an adhesive stamp to denote the duty required by the revenue act, without effectually cancelling and obliterating the same in the manner required by law.

Attention is particularly called to the following extract from section 155 of the act of June 30, 1864, as amended by the act of July 13, 1866:

"If any person shall wilfully remove or cause to be removed, alter or cause to be altered, the cancelling or defacing marks on any adhesive stamp, with intent to use the same, or to cause the use of the same, after it shall have been once used, or shall knowingly or wilfully sell or buy such washed or restored stamps, or offer the same for sale, or give or expose the same to any person for use, or knowingly use the same or prepare the same with intent for the further use thereof, or if any person shall knowingly and without lawful excuse (the proof whereof shall be on the person accused) have in his possession any washed, restored or altered stamps, which have been removed from any vellum, parchment, paper, instrument or writing, then and in every such case every person so offending, and every person knowingly and wilfully aiding, abetting or assisting in committing any such offence as aforesaid, shall, on conviction thereof, ... be punished by a fine not exceeding one thousand dollars, or by imprisonment and confinement to hard labor not exceeding five years, or both, at the discretion of the court."

It is reported that persons in various parts of the country, and under various pretexts, are collecting cancelled stamps, and it is believed, for the purpose of removing the cancelling marks therefrom and preparing them for further use.

All revenue officers have been directed to give this matter their special attention, to acquaint the people with the tenor of the law, ... [illegible] ... and wilfully, and, when possible, ... It is believed that many stamps are gathered from persons who are ignorant of the use to which they are to be put, and innocent of an intent to defraud the revenue.

The fact that a person is collecting stamps which have once been used, is sufficient to arouse strong suspicion and calls for an immediate investigation, and the possession of washed, restored or altered stamps is prima facie evidence of guilt. No pains should be spared to insure the detection and punishment of guilty parties.

It is not lawful to record any instrument, document or paper required by law to be stamped, or any copy thereof, unless a stamp or stamps of the proper amount have been affixed and cancelled in the manner required by law; and such instrument or copy and the record thereof are utterly null and void, and cannot be used or admitted as evidence in any court, until the defect has been cured as provided in section 158.

Legal Rates of Interest.

The following are the legal rates of interest in the several States of the Union:

Maine, 6 per cent.

New Hampshire, 6 per cent.

Vermont, 6 per cent. except upon railroad notes or bonds, which may bear 7 per cent.

Massachusetts, 6 per cent.

Rhode Island, 6 per cent.

Connecticut, 6 per cent. By the law of May, 1866, banks are prohibited, under a penalty of $500, from taking, directly or indirectly, over 6 per cent.

New York, 7 per cent.

New Jersey, 6 per cent.

Pennsylvania, 6 per cent.

Delaware, 6 per cent.

Maryland, 6 per cent.

Virginia, 6 per cent.

North Carolina, 6 per cent.

South Carolina, 7 per cent.

Georgia, 7 per cent.

Alabama, 8 per cent.

Arkansas, 6 per cent. Special contracts (in writing, in this State, will admit of interest not exceeding 10 per cent.

Florida, 6 per cent. On special contracts 8 per cent. is allowed.

Illinois, 6 per cent previous to 1857, and 10 since that time.

Indiana, 6 per cent.

Iowa, 6 per cent. On special contracts and judgments 10 may be charged.

Kentucky, 6 per cent.

Louisiana, 5 to 8 per cent.

Michigan, 7 per cent. It is lawful to stipulate for any sum not exceeding 10 per cent.

Mississippi, 6 per cent. Since March, 1866, 10 per cent is allowed on special contracts.

Missouri, 6 per cent. Parties can agree for any sum not exceeding 10 per cent.

Ohio, 6 per cent. and all interest charged over this rate is illegal.

Tennessee, 6 per cent.

Texas, 8 per cent. Special agreement not exceeding 12 per cent.